

Un choix s'impose ici comme ailleurs. La question des droits de la personne revêt des dimensions internationales. Comme nous le rappelle le Secrétaire général, "il est légitime que la communauté mondiale se soucie de voir partout reconnaître et magnifier la valeur et la dignité de chaque être humain". L'importance nouvelle que prennent les droits de la personne est une composante de l'évolution naturelle de tout système international. Comme tant d'autres questions, elle ne peut plus se limiter aux frontières nationales. Il ne s'agit pas de dicter aux gouvernements la façon de modeler leurs systèmes politiques ou économiques, mais simplement de les obliger à respecter le minimum de décence et de civilité auquel ils se sont engagés.

La question des droits de la personne ne s'estompera pas d'elle-même. L'ONU doit s'attaquer de front au problème, sinon nous nous verrons contraints de chercher ailleurs un consensus international tolérable. Pour mon gouvernement, le choix ne fait pas de doute. Nous estimons que l'ONU est une tribune idéale lorsqu'il s'agit de se prononcer objectivement, rationnellement et impartialement sur les allégations de violation des droits de la personne. Un rôle plus actif et efficace de l'ONU dans ce secteur lui attirera une plus grande confiance et incitera moins les gouvernements à se sentir obligés de réclamer des mesures contre d'autres Etats en réaction à des violation flagrantes et persistantes à ce chapitre.

Convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut enquêter plus efficacement sur des allégations de violations, nous nous réjouissons de ce que le gouvernement du Chili ait créé un précédent important en acceptant d'accueillir une mission d'enquête. Mon gouvernement est par ailleurs d'avis que le Cabinet du Secrétaire général devrait avoir une autorité et des ressources plus grandes pour enquêter et, au besoin, intercéder. Le Canada propose également que le Bureau de la Commission des droits de l'homme soit autorisé à se réunir entre les sessions pour étudier d'apparentes violations graves des droits de la personne et, au besoin, faire connaître ses vues aux gouvernements intéressés.